

Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement¹

1. DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Qualité :

Domicile:

Numéro de téléphone:

Numéro de télécopie :

Date de la demande :

2. PRESENTATION DU PROJET

- Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc.):

- Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc.):

- Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage,...):

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc.).

¹ Annexe VI de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'environnement (AGW du 17 mars 2005)

3. SITUATION EXISTANTE DE DROIT EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET PATRIMOINE

- Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.
- Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL), ancien PCA, ayant acquis valeur de SOL lors de l'entrée en vigueur du CODT le 1^{er} juin 2017.
- Le terrain est-il situé :
 - dans un lotissement ou un permis d'urbanisation non périmé?

OUI	NON
-----	-----
 - dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde?

OUI	NON
-----	-----
 - à proximité d'un centre ancien protégé, d'un bien immobilier classé, d'un site archéologique?

OUI	NON
-----	-----
 - dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000?

OUI	NON
-----	-----
 - à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000?

OUI	NON
-----	-----

4. DESCRIPTION DU SITE AVANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

- Relief du sol et pente du terrain naturel:²
 - inférieure à 6%
 - entre 6 et 15 %
 - supérieure à 15 %
- Nature du sol:
- Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide, etc.):

² Pour la pente du terrain naturel, biffer les mentions inutiles.

- Présence de nappes phréatiques, de points de captage:

- Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement:

- Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels:

- Evaluation sommaire de la qualité biologique du site:

- Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières:

- Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel,...):

- Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde?

OUI	NON
-----	-----
- Présence d'un site archéologique?

OUI	NON
-----	-----
- Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières?

OUI	NON
-----	-----

5. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

a) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols

dans l'atmosphère?

OUI NON

Indiquez-en:

la nature;

le débit.

b) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides

dans les eaux de surface?

OUI NON

dans les égouts?

OUI NON

sur ou dans le sol?

OUI NON

Indiquez-en:

la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...);

le débit ou la quantité

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.

c) Le projet supposera-t-il des captages?

- en eau de surface:
 - lieu:

 - quantité:

- en eaux souterraines:
 - dénomination du point de captage:

 - quantité:

d) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé.

e) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage?

OUI	NON
-----	-----

- de quel type?
- de façon permanente ou épisodique?

F) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie:

- pour le transport de produits:

- pour le transport de personnes:
 - localisation des zones de parking:

 - localisation des pipe-lines, s'il y en a:

g) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique général du site?

OUI	NON
-----	-----

h) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion?

OUI	NON
-----	-----

i) Intégration au cadre bâti et non bâti: risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation).

j) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc.).

k) Risques d'autres nuisances éventuelles.

l) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel.

m) Boisement et/ou déboisement.

n) Nombre d'emplacements de parkings.

o) Impact sur la nature.

p) Construction ou aménagement de voirie.

q) Epuration individuelle.

6. JUSTIFICATION DES CHOIX ET DE L'EFFICACITE DES MESURES PALLIATIVES OU PROTECTRICES EVENTUELLES OU DE L'ABSENCE DE CES MESURES

7. MESURES PRISES EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DE L'ENVIRONNEMENT

- les rejets dans l'atmosphère:

- les rejets dans les eaux:

- les déchets de production:

- les odeurs:

- le bruit:

- la circulation:

- l'impact sur le patrimoine naturel:

- l'impact paysager:

8. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION QUI ONT ETE EXAMINEES PAR LE DEMANDEUR ET INDICATION DES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX DE CE DERNIER, EU EGARD AUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT³.

9. RESUME NON TECHNIQUE DES POINTS 2 à 8.

Date:

Signature du demandeur:

³ En la matière, il convient d'avoir égard à la jurisprudence du Conseil d'Etat qui considère « qu'en toute hypothèse, l'examen de la possibilité d'une solution alternative n'a de sens que si la localisation choisie par l'auteur du projet - et non par l'autorité administrative - se heurte à des objections sérieuses liées au bon aménagement des lieux. » Voy. C.E. n° 210 607 du 21 janvier 2011.